



ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITE

OBJET: *Mission de Maîtrise d'œuvre pour la construction du bassin de l'abreuvoir du viaduc de Saint-Cloud*

"Le soumissionnaire est tenu de respecter le caractère confidentiel de l'ensemble des informations qui lui sont communiquées ou dont il aura connaissance, même de manière fortuite, à l'occasion de la consultation visée en objet.

- Le soumissionnaire reconnaît que sont considérées comme des Informations confidentielles (ci-après dénommées les "Informations confidentielles"), sans que cette énonciation soit limitative, *la totalité des Informations, documents, dossiers, analyses, quel qu'en soit le support et le mode de diffusion (verbal, écrit ou informatique notamment), concernant les activités, les éléments de savoir-faire, les données économiques, techniques, financières, juridiques, fiscales, commerciales ou stratégiques, les états financiers et leurs annexes et documents préparatoires ou explicatifs, les budgets et autres éléments prévisionnels ainsi que les hypothèses ayant servi à les préparer, les analyses et démarches stratégiques*, communiquées par la DRIEAT dans le cadre de la consultation susvisée.
Les Informations Confidentielles ne peuvent être utilisées par le soumissionnaire que pour l'élaboration de la réponse du soumissionnaire à la consultation susvisée. Le soumissionnaire s'interdit de divulguer, de transmettre ou d'utiliser, directement ou indirectement, à quelque titre que se soit, toute Information confidentielle, pour d'autres fins.
- Le soumissionnaire répond du respect de cette obligation par son personnel, ses conseils, ses fournisseurs, ses sous-traitants et plus généralement toute autre personne, physique ou morale, qu'il pourrait spécialement mandater à l'effet de prendre connaissance des Informations confidentielles pour l'élaboration de sa réponse.
Ces Informations confidentielles ne peuvent, sans l'autorisation préalable et écrite de la DRIEAT, être communiquées à d'autres personnes qu'à celles, parmi les personnes visées à l'alinéa précédent, qui ont la qualité pour en connaître.
- Le soumissionnaire doit sans délai avertir la DRIEAT de tout incident pouvant laisser présumer l'existence d'une violation du présent accord de confidentialité.
- Le soumissionnaire dont la candidature ou l'offre n'est pas retenue s'engage, à réception de la notification de la décision, à détruire les Informations confidentielles qui lui auront été communiquées, quel qu'en soit le support, et à ne pas en conserver de copies, sauf pour les besoins d'une action en justice et pour le temps de l'action.
L'obligation de confidentialité résultant du présent accord ne cesse que lorsque les Informations Confidentielles sont tombées légitimement dans le domaine public, pour autant que la divulgation ne résulte pas de la faute du soumissionnaire.
- Toute transmission documentaire de la DRIEAT au soumissionnaire en cours de consultation restera subordonnée à l'engagement du soumissionnaire sur le respect des obligations susvisées en matière de confidentialité. Le soumissionnaire reconnaît que toute révélation ou utilisation de l'Information confidentielle dont il aurait pu prendre connaissance, à des fins

étrangères à la seule élaboration de sa réponse serait gravement préjudiciable et qu'il contracte par la présente une obligation de résultat eu égard à la confidentialité dont la méconnaissance ou la violation entraînerait l'obligation d'en couvrir les entières conséquences, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales."

Fait à

La Société

Représentée par